



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

Affaire suivie par : MURIEL GRANET
Tel : 04 73 98 61 47
muriel.granet@puy-de-dome.gouv.fr

Clermont-Ferrand, le 17 AOUT 2018

Le Préfet du Puy-de-Dôme

à

Mesdames et Messieurs les MAIRES
du DÉPARTEMENT du PUY-DE-DÔME

(en communication à Mme et MM. les Sous-Préfets)

OBJET : Révision et tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires.

RÉE. : Circulaire ministérielle NOR/INT/A/13/17573/C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires.
Circulaire du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019.

P. J. : Affiche annonçant aux électeurs la révision des listes électorales.

Dans le cadre des opérations de révision annuelle des listes électorales avant la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et son décret d'application n° 2018-350 du 14 mai 2018, qui entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019, je vous adresse l'affiche annonçant aux électeurs la révision des listes qui s'achèvera le lundi 31 décembre 2018, et précisant les conditions dans lesquelles s'opèrent les inscriptions sur les listes électorales.

Les informations que cette affiche contient concernent tant les électeurs français que les citoyens de l'Union européenne résidant en France et désireux de s'inscrire sur les listes électorales complémentaires.

Je vous informe que ce modèle d'affiche annonçant la révision des listes électorales est un exemple qui ne présente pas de caractère obligatoire. Aucune taille n'est imposée pour cette affiche, chaque commune peut l'adapter au type de communication qu'elle souhaite mettre en place.

Cette affiche devra, toutefois, être apposée sur les emplacements d'affichage administratif de votre commune dans les plus brefs délais.

Pour effectuer dans les meilleures conditions les travaux qui incombent aux communes et aux commissions administratives et garantir la fiabilité et la sincérité des listes électorales, avant l'application de la nouvelle réforme, je vous invite à vous reporter à la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 citée en référence.

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Béatrice STEFFAN